

DÉPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

ALBERTVILLE

Effectif légal
du conseil communautaire

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le 13 du mois de juillet à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Val Vanoise.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

| | | |
|---------------------|----------------------------|-----------------------|
| PULCINI Sylvain | CHEDAL-BORNU Jean-François | FALCOZ Thibaud |
| DURAZ Jean-Louis | RUFFIER-LANCHE Jean-Luc | SURELLE Florence |
| ROSSI Sandra | GARCIN Alice | DRAVET Roland |
| VESSILLER Yvan | MONSENEGO Isabelle | EYNARD-VERRAT Alain |
| APOLONIA Jenny | BELLEVILLE Jean-Marc | FAVRE Jean-Pierre |
| PIDEIL Bruno | BLANC Gabriel | DENIAUD-BOÛET Estelle |
| LE BRETON Franck | BENOIT Jean-René | |
| RUFFIER-LANCHE René | MONIN Thierry | |
| PACHOD Jean-Yves | ETIEVENT Alain | |
| CHAPUIS Dominique | SCHILTE Michèle | |

Absents ¹ : SOUVY Florian (excusé, pouvoir à RUFFIER-LANCHE René)

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thierry MONIN, président, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme. Alice GARCIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : M. Thibaud FALCOZ et M. Jean-Marc BELLEVILLE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 26 |
| f. Majorité absolue ³ | 14 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Thierry MONIN | 26 | Vingt six |

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Thierry MONIN a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Thierry MONIN élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 27 |
| f. Majorité absolue | 14 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Jean-Yves PACHOD | 27 | Vingt sept |

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Jean-Yves PACHOD a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 27 |
| f. Majorité absolue | 14 |

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Sylvain PULCINI | 27 | Vingt sept |

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Sylvain PULCINI a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 27 |
| f. Majorité absolue | 14 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| René RUFFIER-LANCHE | 27 | Vingt sept |

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. René RUFFIER-LANCHE a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 27 |
| f. Majorité absolue | 14 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Jean-Pierre FAVRE | 27 | Vingt sept |

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Jean-Pierre FAVRE a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 27 |
| f. Majorité absolue | 14 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Bruno PIDEIL | 27 | Vingt sept |

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Bruno PIDEIL a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 27 |
| f. Majorité absolue | 14 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Jean-René BENOIT | 27 | Vingt sept |

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Jean-René BENOIT a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

4. Élection des autres membres du Bureau

Sous la présidence de M. Thierry MONIN, élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection autres membres du Bureau. Il a été rappelé que les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

4.1. Élection du premier autre membre du Bureau

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 26 |
| f. Majorité absolue | 14 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Roland DRAVET | 26 | Vingt six |

4.1.2. Proclamation de l'élection du premier autre membre du bureau

M. Roland DRAVET a été proclamé premier autre membre du bureau et immédiatement installé.

4.2. Élection du deuxième autre membre du Bureau

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 26 |
| f. Majorité absolue | 14 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Gabriel BLANC | 26 | Vingt six |

4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième autre membre du bureau

M. Gabriel BLANC a été proclamé deuxième autre membre du bureau et immédiatement installé.

5. Observations et réclamations ⁴

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 juillet 2020, à 20 heures, 20 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le président, Thierry MONIN

Le conseiller communautaire le plus âgé, Gabriel BLANC

Le secrétaire, Alice GARCIN

Les assesseurs, Thibaud FALCOZ et Jean-Marc BELLEVILLE

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| PULCINI Sylvain | CHAPUIS Dominique | SCHILTE Michèle |
| DURAZ Jean-Louis | CHEDAL-BORNU Jean-François | FALCOZ Thibaud |
| ROSSI Sandra | RUFFIER-LANCHE Jean-Luc | SURELLE Florence |
| VESSILLER Yvan | GARCIN Alice | DRAVET Roland |
| APOLONIA Jenny | MONSENEGO Isabelle | EYNARD-VERRAT Alain |
| PIDEIL Bruno | BELLEVILLE Jean-Marc | FAVRE Jean-Pierre |
| LE BRETON Franck | BLANC Gabriel | DENIAUD-BOÛET Estelle |
| RUFFIER-LANCHE René | BENOIT Jean-René | |
| SOUVY Florian (absent excusé) | MONIN Thierry | |
| PACHOD Jean-Yves | ETIEVENT Alain | |